



COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**, le **08 décembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :

M Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1^{er} adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 2^{ème} adjoint ; Mme M VILLARD, 3^{ème} adjointe ; M. CI LUTRAT, 4^{ème} adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO (arrivé à partir de la DE-2512-53), B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, N VINZANT (arrivée à partir de la DE-2512-53) ; MM. D PINET, FI LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

Mme VINZANT (à M. BAYOL – de la DE-2512-50 à la DE-2512-52)

EXCUSES :

Mme M-L LUCQUIAUD-BONHOMME ; M. O ROCHE.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 20 juin et 08 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des séances des 20 juin et 08 septembre 2025.

Liste des délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal :

N° de la délibération	Thèmes de la délibération	Objet de la délibération
DE-2512-50	FINANCES LOCALES	Aménagement cœur de bourg – Plan de financement (4)
DE-2512-51	FINANCES LOCALES	Mairie – Accessibilité / intégration MFS – Plan de financement (2)
DE-2512-52	FINANCES LOCALES	Aménagement de la rue Saint-Michel – Plan de financement (2)
DE-2512-53	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°4
DE-2512-54	FINANCES LOCALES	Budget annexe lotissement La Magnane – DM n°1
DE-2512-55	FINANCES LOCALES	Budget annexe lotissement les 3 sources – DM n°1
DE-2512-56	FINANCES LOCALES	Tarifs tourisme et loisirs (droits de pêche 2026 & gîte 2027)
DE-2512-57	FINANCES LOCALES	Tarifs 2026 – Salles communales
DE-2512-58	FINANCES LOCALES	Tarifs 2026 – Cimetière
DE-2512-59	FINANCES LOCALES	Tarifs 2026 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)
DE-2512-60	FINANCES LOCALES	TEOM 2025 – Remboursement par les locataires du logement avenue Defumade
DE-2512-61	FINANCES LOCALES	Investissement 2026 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2025
DE-2512-62	FINANCES LOCALES	CTG (enfance – jeunesse) – Convention financière 2025 – 2027
DE-2512-63	DOMAINE & PATRIMOINE	Eclairage public – Audit – Convention avec le SDEC
DE-2512-64	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Convention
DE-2512-65	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Evolis23 – Evolution des statuts
DE-2512-66	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Agglomération du Grand Guéret – Rapport d'activité 2024
DE-2512-67	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Assainissement collectif en régie
DE-2512-68	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Eau potable en régie
DE-2512-69	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Eau potable en DSP (Sainte-Feyre)
DE-2512-70	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Evolis23 – RPQS 2024 – Déchets ménagers
DE-2512-71	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un tableau des emplois et des effectifs
DE-2512-72	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
DE-2512-73	FONCTION PUBLIQUE	Protection sociale complémentaire – Prévoyance – Modification de la participation employeur
DE-2512-74	FONCTION PUBLIQUE	Protection sociale complémentaire – Complémentaire santé – Adhésion au contrat de groupe du CdG de la FPT
DE-2512-75	FONCTION PUBLIQUE	Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2026

FINANCES LOCALES

3°) – Aménagement du Cœur de bourg – Plan de financement (2)

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE précise que l'aide financière du fonds vert est acquise et que les deux aides restantes à obtenir sont celles de la DETR et de la DSIL.

Ce plan de financement prend également en compte les derniers chiffrages réalisés en phase PRO.

Il est prévu dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) une variante pour le lot « toilettes publiques » qui porte sur des toilettes avec nettoyage automatique.

Il indique enfin, qu'une cèpée de bouleau a été abattue dans le square de la mairie pour des raisons de sécurité, le pied était malade.

Délibération N° **DE-2512-50**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Aménagement du cœur de bourg – Plan de financement (4)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	15	1	15	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2024 relative au plan de financement de l'opération Aménagement cœur de bourg.

Dans le cadre d'un renouvellement de la demande de DETR au titre de la campagne 2026, il convient de valider un nouveau plan de financement afin de prendre en compte l'attribution d'une aide au titre du fonds vert et d'actualiser les chiffres au vu de la phase PRO remise par la maîtrise d'œuvre ce vendredi 05 décembre 2025.

Le montant de la dépense pour la première tranche est maintenu à 1 150 000 € H.T.
Le taux de subvention sollicité est toujours de 80 %.

Le phasage en deux tranches est maintenu pour faciliter l'obtention des financements.

Dépenses de la tranche 1	Montant H.T.	Recettes de la tranche 1	Montant	Taux
Etudes d'avant-projet	7 240,00	Etat		
Diagnostic amiante bitume	1 400,00	DETR	449 488,50	39,09%
Géo détection et géoréférencement des réseaux	2 500,00	(50% de 898 977,00 €)		
Marquage/piquetage des réseaux avant diagnostic archéologique	800,00	Fonds vert	112 961,00	9,82%
Etude de sol	1 550,00	(45% 251 023 € H.T.)		
Etude amiante avant démolition	990,00	DSIL	269 014,24	23,39%
Maîtrise d'œuvre	65 694,89			
Phase AVP global (forfait)	18 755,00			
Révision de prix (avenant n°1)	1 142,77	Conseil régional	88 536,26	7,70%
Relevé topo	1 425,00			
Phase PRO (proratisée - 66,73%)	11 377,47			
Phase travaux (proratisée - 66,73%)	32 994,65			
Mission SPS	2 250,00			
Mission contrôle technique	2 100,00			
Frais d'appel d'offres	750,00			
Travaux	1 062 396,87			
(67,30% du total - hors aléas)				
Aménagement place mairie/église	741 964,25			
Halle + sanitaire + abri bus	306 705,12	Emprunt (30 ans)	200 000,00	17,39%
Panneau lumineux	13 727,50			
Aléas 0,83%	9 568,26	Autofinancement	30 000,00	2,61%
Total	1 150 000,00	Total	1 150 000,00	100,00%

Dépenses de la tranche 2	Montant H.T.	Recettes de la tranche 2	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	22 122,88	Etat	440 000,00	80,00%
Phase APD (proratisée - 33,27%)	5 672,53	DETR, DSIL, fonds vert		
Phase travaux (proratisée - 33,27%)	16 450,35			
Travaux	522 651,94	Emprunt (30 ans)	100 000,00	18,18%
(33,27% du total - hors aléas)				
Aménagement place du 11/11	318 639,56			
Aménagement place du 08/05	204 012,38			
Aléas 0,95%	5 225,18	Autofinancement	10 000,00	1,82%
Total	550 000,00	Total	550 000,00	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-avant correspondant au projet d'aménagement des 3 places du cœur de bourg qui sera réalisé en 2 phases ;
- **PRECISE** que les aides du Conseil régional (88 536.26 €) et de l'Etat au titre du fonds vert (112 961 €) ont d'ores et déjà été obtenues (tranche 1) ;
- **SOLLICITE** au titre de la tranche n°1 les aides de l'Etat au titre de la DSR (449 488.50 €) et de la DSIL (269 014.24 €),
- **PRECISE** que les aides de la tranche n°2 seront demandées ultérieurement ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer des demandes d'aides et pour signer tout document relatif à ce dossier.

4°) – Mise en accessibilité de la Mairie – Plan de financement (2)

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil que la dépense concernant ce projet est en augmentation significative suite, à la découverte d'amiante et de plomb, à la nécessité de renforcer les fondations avec des pieux compte tenu de la mauvaise qualité du sous-sol, et au transfert de la Maison France Services au sein de la Mairie.

M. LOUIS demande quel est le montant de l'amende administrative dans l'hypothèse de la non réalisation des travaux d'accessibilité ?

M. BAYOL ne connaît pas le montant précis mais se rappelle qu'il est conséquent puisque la Commune a reçu un avertissement avant sanction sous forme d'amendes de la part de la Préfecture concernant plusieurs ERP (non justifié - sauf pour la Mairie - parce que les travaux avaient été réalisés mais ils n'en avaient pas connaissance).

M. BARBAIRE ajoute qu'il n'y a plus de risque d'amende concernant la Mairie puisque le projet est lancé.

Délibération N° DE-2512-51

OBJET

FINANCES LOCALES	
Mairie – Accessibilité & intégration de la Maison France Services	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	15	1	15	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 24 septembre 2024 relative à la mise en accessibilité de la Mairie et à la validation du plan de financement correspondant.

Ce premier avant-projet portait exclusivement sur l'accessibilité de la Mairie avec la construction d'un ascenseur extérieur et les conséquences sur les dessertes internes de la Mairie, la création de toilettes pour personnes à handicap et l'élargissement de plusieurs portes intérieures.

Ces perspectives de réaménagement ont permis d'analyser davantage la fonctionnalité des locaux de la Mairie ainsi que l'occupation des espaces. Après étude des scénarios possibles, il est proposé d'intégrer la Maison France Services au sein de la Mairie.

Cette évolution permettra d'optimiser les espaces (économie de chauffage, d'entretien, de maintenance,...), d'assurer une meilleure synergie entre les services administratifs de la Mairie et la Maison France Services et de regrouper les services publics administratifs municipaux en un même lieu, au centre du bourg pour une meilleure lisibilité et un accès de proximité pour les administrés.

Les études réalisées en amont ont révélé la présence de plomb, d'amiante et une faible qualité de la portance du sous-sol à l'endroit de la création de l'ascenseur ce qui a pour conséquences une augmentation significative du coût initial. En effet, il faut, notamment, procéder au désamiantage de la totalité des sols du rez-de-chaussée et à la réalisation de fondations s'appuyant sur des pieux assez profonds.

Le montant total de ces travaux est estimé en phase APD par l'architecte, Mme BAUDOIN, à 339 000 € H.T. auxquels il faut ajouter des coûts de maîtrise d'œuvre pour un montant de 37 290 € H.T. et des coûts d'études (plomb, amiante, géotechnique) et de prestations annexes (SPS, contrôle technique) pour un montant de 9 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour un montant de 195 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre (11%)	37 290,00 €	DETR	195 000,00 €	50,00%
Travaux	339 000,00 €			
SPS, étude de sol, bureau de contrôle, diagnostics plomb & amiante	9 000,00 €			
Aléas	4 710,00 €	Emprunt	195 000,00 €	50,00%
TOTAL	390 000,00 €	TOTAL	390 000,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité de la Mairie et l'intégration de la Maison France Services dans les locaux de la Mairie ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté et sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour un montant de 195 000 € ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

5°) – Aménagement de la rue Saint-Michel – Plan de financement (nouvelle demande DETR)

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE indique que les travaux de la rue Saint-Michel devraient se terminer fin 2026. Le SDEC va reprendre les travaux (enfouissement du réseau électrique et pose de l'éclairage public).

La rue va de nouveau être fermée.

Il précise également que, dorénavant, les travaux portant sur l'éclairage public ne sont plus subventionnés au titre de la DETR.

OBJET

FINANCES LOCALES
Aménagement de la rue Saint-Michel – Plan de financement (2)

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	15	1	15	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 09 décembre 2024 portant sur le projet de réaménagement global de la rue Saint-Michel et partiel de 2 rues annexes (route du Moulin, rue du Grenouiller) ainsi que la validation du plan de financement.

Pour mémoire, ces travaux comprennent, la réfection des réseaux secs et humides, du revêtement de la chaussée et des trottoirs, la reconfiguration des espaces voirie / stationnement /cheminement piétonnier, et la création d'espaces verts.

Plusieurs maîtres d'ouvrage vont se succéder, se coordonner et engager des travaux en 2025 et 2026 dans les domaines suivants :

- La réfection des réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines – travaux réalisés en 2025 par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- L'enfouissement du réseau d'éclairage public et la pose de consoles (SDEC23 et Commune) en 2026 ;
- Redéfinition et reprise des espaces stationnement / cheminement piétonnier, création d'une zone de rencontre, d'espaces verts en 2026 par la Commune.
- La réfection de la chaussée de la rue par le Conseil départemental fin 2026.

Monsieur le Maire indique que la demande de DETR pour la campagne 2025 n'a pas reçu un avis favorable. Il propose donc de redéposer un dossier au titre de la campagne 2026 avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre hors EP (APD)	4 225.00 €	DETR (50% hors EP)	86 780.67 €	42.96 %
Maîtrise d'œuvre hors EP (PRO & DCE)	5 420.00 €			
Travaux hors éclairage public (EP)	162 451,00 €			
Travaux éclairage public (EP)	28 438,66 €	SDEC*	8 531,60 €	4.22 %
Aléas (dont frais d'appel d'offres)	1 465.34 €			
		Emprunt	90 000.00 €	44.56 %
TOTAL	202 000.00 €	TOTAL	202 000.00 €	100,00%

* 30% du coût H.T. des travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une aide d'un montant de 86 780.67 € ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6°) - Budget principal – DM n°4

[arrivée de Mme Nathalie VINZANT et de M. Patrick DECIO]

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-53

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget principal – DM n°4	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions d'augmentation et de virements de crédits concernant le budget principal [DM n°4] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Comptes</i>		<i>Comptes</i>	
		6419 Remboursement rémunérations	+5 500,00
		TOTAL 64	+5 500,00
60622 Carburants	+750,00	70632 Recettes à caractère de loisirs	+1 450,00
60631 Fournitures d'entretien	+500,00	70876 Recettes du GFP de rattachement	-7 400,00
60633 Fournitures de voirie	-3 250,00	TOTAL 70	-5 950,00
TOTAL 60	-2 000,00	TOTAL 71	
615221 Bâtiments publics	-1 500,00	TOTAL 72	
615228 Autres bâtiments	+1 500,00	73221 Fonds de péréquation interco.	-500,00
61551 Matériels roulants	+4 000,00	73223 Fonds départemental des DMTO	+14 250,00
6184 Formation	+500,00	TOTAL 73	+13 750,00
TOTAL 61	+4 500,00		

6232	Fêtes et cérémonies	-2 000,00	744	FCTVA	+750,00
6336	Remb au GPT de rattachement	+1 000,00	74718	Subv Etat	+11 600,00
	TOTAL 63	-1 000,00	74748	Subv autres communes	+7 500,00
	TOTAL chapitre 11	+1 500,00	7478222	CAF	+5 500,00
6542	Créances éteintes	+1 250,00	7482	Compensation taxe additionnelle	-15 000,00
657348	Participation autres communes	-4 000,00	74833	Etat - compensation	+6 910,00
65748	Subv autres pers de droit privé	-3 000,00	74834	Etat - compensation	-6 910,00
	TOTAL 65	-5 750,00	TOTAL 74		+10 350,00
6688	Autres charges financières	+28 900,00	75888	Produits divers	+1 000,00
	TOTAL 66	+28 900,00	TOTAL 77		+1 000,00
	TOTAL DM en DEPENSES	+24 650,00	TOTAL DM en RECETTES		+24 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération N°12 - Mobilier & matériels informatiques et de bureau

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
2188	Autres immobilisations corporelles	+1 750,00	
	TOTAL	+1 750,00	0,00

Opération N°13 - ALSH

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
21318	Autres bâtiments publics	-2 043,59	1328 Autres subvention +3 865,00
	TOTAL	-2 043,59	+3 865,00

Opération N°15 - Eglise

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
21318	Autres bâtiments publics	+2 500,00	
	TOTAL	+2 500,00	

Opération N°16 - Matériels techniques

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
21578	Autre matériel technique	-1 000,00	
	TOTAL	-1 000,00	

Opération N°51 - Gymnase

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
21318	Autres bâtiments publics	-3 300,00	
	TOTAL	-3 300,00	TOTAL -

Opération N°56 - Cœur de bourg

DEPENSES		RECETTES	
Comptes		Comptes	
2151 Réseaux de voirie	+7 000,00		
2313 Immobilisations en cours	-7 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Opération N°60 - Aménagement rue Saint-Michel

DEPENSES		RECETTES	
Compte		Compte	
2151 Réseaux de voirie	+1 700,00		
TOTAL	+1 700,00	TOTAL	-

Opération N°61 - Travaux géothermie

DEPENSES		RECETTES	
Compte		Compte	
2031 Etudes	-900,00	1321 Subvention fonds chaleur	-550,00
TOTAL	-900,00	TOTAL	-550,00

HORS OPERATIONS

DEPENSES		RECETTES	
Comptes		Comptes	
2031 Etude Biens mobiliers, matériels et études	-900,00		
2041721 études	-3 000,00	024 Vente terrain Le Cheix à l'agglo	+1 400,00
TOTAL 20	-3 900,00		+1 400,00
2117 Bois & forêts	-2 000,00		
21318 Autres bâtiments publics	-2 843,59		
2151 Réseaux de voirie	+1 700,00		
21568 Défense incendie - matériels	+3 501,59		
21578 Autre matériel technique	-1 000,00		
21578 Autre matériel technique	+4 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	+1 750,00		
TOTAL 21	+5 108,00		
2318 Autres immobilisations corporelles	+3 507,00	1321 Fonds chaleur	-550,00
TOTAL 23	+3 507,00	1328 Autres subventions	+3 865,00
		TOTAL 13	+3 315,00
27638 Autres créances immobilisées	+3 102,00	2031 Frais d'étude	+3 102,00
TOTAL 27	+3 102,00	TOTAL 20	+3 102,00
Opérations d'ordre			
2151 Autres immobilisations corporelles	+27 600,00	2031 Frais d'études - Intégration	+27 600,00
TOTAL 21	+27 600,00	TOTAL 20	+27 600,00
TOTAL	+35 417,00	TOTAL	+35 417,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux augmentations et aux virements de crédits tels que repris ci-avant.

7°) – BA lotissement La Magnane – DM n°1

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-54

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget annexe lotissement La Magnane – DM n°1	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de virements de crédits concernant le budget annexe du lotissement de La Magnane [DM n°1] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Comptes</i>		<i>Comptes</i>	
627 Services bancaires et assimilés	+100,00		
66111 Intérêts réglés à échéance	-100,00		
TOTAL 60	0,00		
TOTAL DM en DEPENSES	0,00	TOTAL DM en RECETTES	-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits tels que repris ci-avant.

8°) – BA lotissement les 3 sources – DM n°1

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-55

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget annexe lotissement les 3 sources – DM n°1	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de virements de crédits concernant le budget annexe du lotissement « les 3 sources » [DM n°1] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Comptes</i>		<i>Comptes</i>	
6045 Achat d'études et de prestations de sces	+3 102,00		
TOTAL 60	+3 102,00		
Opérations d'ordre			
608 Frais accessoires sur terrains	+3 102,00	71355 Variation des stocks	+3 102,00
		796 Transfert de charges financières	+3 102,00
TOTAL 60	+3 102,00	TOTAL 71 & 79	+6 204,00
TOTAL DM en DEPENSES	+6 204,00	TOTAL DM en RECETTES	+6 204,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>		<i>Compte</i>	
		168742 Collectivité de rattachement	+3 102,00
Opérations d'ordre		TOTAL 16	+3 102,00
3555 Terrains aménagés	+3 102,00		
TOTAL 60	+3 102,00	TOTAL DM en RECETTES	+3 102,00
TOTAL DM en DEPENSES	+3 102,00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.

9°) – Tarifs tourisme et loisirs
(droits de pêche, ancien espace aire naturelle de camping 2026 et gîte 2027)

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-56

OBJET

FINANCES LOCALES	Tarifs
Tarifs tourisme & loisirs (droits de pêche 2026 et gîte 2027)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour la location du gîte communal tels que repris ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2027 :

LOCATION	Tarifs		
Par nuitée	155,00 €		
Par week-end :			
- du Vendredi soir au Dimanche	305,00 €		
- 3 nuits	369,00 €		
Par semaine de location			
- <u>moyenne saison :</u> du 27/03 au 19/06/2027 et du 28/08 au 11/09/2027 vacances scolaires * de toussaint 2027 * de Noël 2027-28	492,00 €		
- <u>haute saison</u> du 19/06 au 10/07/2027 du 14/08 au 28/08/2027	724,00 €		
- <u>très haute saison</u> du 10/07 au 14/08/2027	848,00 €		
- <u>basse saison</u>	409,00 €		
<i>autres périodes</i> <i>vacances scolaires de février 2027</i>			
		PRESTATIONS ACCESSOIRES	
		- forfait entretien	104,00 €
		- kw électrique (>8kw)	0,64 €
		- kw gaz (dès le 1er m3)	0,18 €
		<i>(en dehors de la période du 22/05/2027 au 18/09/2027)</i>	

La caution est fixée à 650 €.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs droits de pêche tels que repris ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Tarifs
Demi-journée	5,70 €
Journée	7,75 €
Nuit (sans carte à l'année)	18,70 €
Nuit (avec carte à l'année)	7,75 €
Carte à l'année pour les habitants de la commune	70,90 €
Carte à l'année pour les non-résidents sur la commune	116,50 €

10°) – Tarifs 2026 – Salles communales

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° **DE-2512-57**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2026 – Salles communales	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs repris ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Location Salle des Fêtes (forfait pour 24h)	Tarifs
Association domiciliée sur la commune de Saint-Vaury	55,00 €
Association hors commune de Saint-Vaury	113,00 €
Demandeur domicilié sur la commune de Saint-Vaury	255,00 €
Demandeur domicilié en dehors de la commune	546,00 €

Caution	
Associations	250,00 €
Demandeur domicilié à Saint-Vaury	450,00 €
Demandeur domicilié hors Saint-Vaury	750,00 €

Location Chapelle St-Michel	Tarifs
Tarif à la semaine	85,00 €

Location Maison des associations	Tarifs
Location d'une salle (€ par heure)	6,25 €

11° – Tarifs 2026 – Cimetière

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-58

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2026 - Cimetière	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cimetière – concessions	Tarifs
Petite concession (4.50 m ²) de 30 ans	179,00 €
Grande concession (9 m ²) de 30 ans	283,00 €
Petite concession (4.50 m ²) de 50 ans	304,00 €
Grande concession (9 m ²) de 50 ans	409,00 €
Columbarium : concession pour 5 ans	116,00 €
Columbarium : concession pour 10 ans	225,00 €
Columbarium : concession pour 30 ans	671,00 €

Cimetière – prestations funéraires

Vacation	25,00 €
----------	---------

12°) – Tarifs 2026 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2512-59

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2026 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs repris ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les prestations des services techniques communaux :

	Tarif
Prestations services techniques (heure/agent)	34,20 €
Prestations services techniques (heure/agent/broyeur herbe)	65.25 €
Prestations services techniques (heure/agent/épareuse)	79.70 €
Prestations services techniques (heure/agent/ nacelle)	104.60 €
Prestations services techniques (heure/agent/camion)	49.20 €

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs repris ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant le droit de place :

Droit de place (forfait)	7,00 €
--------------------------	--------

13°) – TEOM 2025 – Remboursement par les locataires du logement Avenue Defumade

Délibération N° DE-2512-60

OBJET

FINANCES LOCALES	
TEOM 2025 – Remboursement par les locataires du logement av Defumade	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès des locataires du logement 1 av Defumade, les remboursements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Redevance d'Ordures Ménagères au titre de l'année 2025.

Cette taxe et cette redevance correspondent à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge.

Logement 1 av Defumade :

- Au titre de la TEOM : 148.00 €
- Au titre de la redevance : 162.00 €
- Soit au total : 310.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le remboursement de la taxe et de la redevance d'ordures ménagères au titre de l'année 2025 auprès des locataires du logement 1 av Defumade pour un montant de 310 €.

14°) – Investissement 2026 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2025

Délibération N° DE-2512-61

OBJET

FINANCES LOCALES	
Investissements 2026 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2025	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard le 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, il précise que pour l'exercice 2025, les crédits ouverts au BP 2025 (hors opération) étaient de 104 339 € (21 701 € pour le chapitre 21 et 82 238 € pour le chapitre 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 425 € pour le chapitre 21 et 20 500 € pour le chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (budget principal) jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2025, selon le détail repris ci-avant.

15°) – CTG (enfance-jeunesse) – Convention financière 2025-2027

M. MAISONNEUVE se fait le relais d'une demande de la part de la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois qui sollicite l'intégration des coûts de transport des enfants de Saint-Sulpice-le Guérétois vers l'ALSH le mercredi.

M. BAYOL répond, qu'à ce jour, il n'y a pas eu de demande officielle.

M. BARBAIRE rappelle que c'est un service qui a été créé par la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, il y a plusieurs années, de sa propre initiative. Par exemple, Bussière-Dunoise n'a pas mis en place un tel service.

OBJET

FINANCES LOCALES
Convention Territoriale Globale (enfance-jeunesse) – Convention financière 2025-2027

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) contractualisée avec la CAF pour la période 2023-2027 et qui porte principalement sur la participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement de l'AJI géré par Saint-Sulpice-le-Guérétois et de l'ALSH géré par Saint-Vaury, il y a lieu de conclure une convention financière avec les Communes de Bussière-Dunoise et de Saint-Sulpice-le-Guérétois pour déterminer les participations financières de chaque Commune. Elles sont calculées à partir des restes à charge de chaque structure (Saint-Sulpice-le-Guérétois et Saint-Vaury pour l'AJI et Saint-Sulpice-le-Guérétois, Bussière-Dunoise et Saint-Vaury pour l'ALSH).

Cette convention financière, qui couvre la période 2025 à 2027, est une convention cadre avec une annexe qui est complétée chaque année pour actualiser les critères définis par les Communes (population, fréquentation, poids démographique des classes d'âge des jeunes accueillis) et ainsi définir les sommes à répartir entre les communes.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec les Communes de Bussière-Dunoise et de Saint-Sulpice-le-Guérétois portant sur la répartition des restes à charge de fonctionnement des services de l'AJI de Saint-Sulpice-le-Guérétois et l'ALSH de Saint-Vaury entre les 3 communes signataires de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF, pour la période 2025-2027 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

DOMAINE & PATRIMOINE

16°) – Immeuble avenue Defumade (ancien CAUE) – Nouvelle affectation

M. BAYOL rappelle les dommages subis par la maison des associations suite à un dégât des eaux au printemps 2025. Ils s'ajoutent au fait que cet établissement n'est pas aux normes (de prévention incendie, d'accessibilité, thermiques) du fait des coûts très importants que cela occasionnerait.

Aussi, suite à la libération des locaux de l'ancienne trésorerie par le CAUE, l'opportunité d'un transfert de la maison des associations et de la bibliothèque s'est offerte.

La bibliothèque est en cours de déménagement et Mme BERGERON indique qu'il se passe bien. Ce nouvel emplacement pour la bibliothèque va lui permettre d'avoir une meilleure visibilité.

M. BAYOL aimerait qu'une réflexion soit lancée pour trouver un nom à ce lieu.

17°) – Eclairage public – audit du SDEC

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE fait part d'une nouvelle augmentation du tarif de l'électricité spécifique à l'éclairage public. En conséquence, le gain réalisé suite à l'allongement des coupures nocturnes disparaît progressivement. Les augmentations pour 2026 que nous ont communiquées le SDEC23, coordonnateur du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité, s'expliquent par un rattrapage des taxes d'ACCISES, dont le montant avait été fortement réduit pendant la crise énergétique et par une augmentation du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE 7).

Le SDEC23 propose un diagnostic complet et gratuit des luminaires de l'éclairage public avec une proposition de travaux et de modernisation des matériels.

Mme THIERRY se rappelle qu'il y avait déjà eu une étude il y a quelques années.

M. BARBAIRE répond par l'affirmative et le coût des investissements avait été chiffré à 500 000 €. Des travaux d'urgence avaient été réalisés notamment pour renforcer la sécurisation des accès aux armoires électriques. Il convient maintenant de revoir ces investissements avec ce nouveau contexte de coupures nocturnes plus longues, ce qui économise les matériels.

M. BAYOL fait part de la demande du CHS La Valette qui souhaiterait que l'éclairage du chemin piétonnier qui longe la route départementale D22 soit revu. Il est utilisé par des agents travaillant au CHS mais aussi par des promeneurs, des sportifs,....

M. BARBAIRE précise que c'est la première fois que le CHS formule une telle demande. Pour l'heure, ce linéaire, dans le cadre des économies d'énergie, n'a pas été entretenu et c'est seulement une ampoule sur 10 qui fonctionne. Une étude est en cours pour comprendre les conditions de fonctionnement de ce linéaire de lampadaires (il est possible qu'une partie du réseau dépende du CHS).

Délibération N° DE-2512-63

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	Actes de gestion du domaine public
Eclairage public – Audit – Convention avec le SDEC	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la crise énergétique de 2023, les coûts de l'électricité ont fortement augmenté, y compris pour l'éclairage public.

Les coupures nocturnes ont, certes, fortement réduit l'impact de l'augmentation des tarifs. Cependant, il est constaté que les prix de l'électricité – spécifique pour l'éclairage public – sont repartis à la hausse :

- la part de l'éclairage public dans le coût total de l'électricité était de 29% en 2023. Du fait de l'allongement ou de la création des coupures nocturnes, il s'est réduit à 23% en 2024 mais il est reparti à la hausse en 2025 pour atteindre 30% (dans un contexte où le tarif et les consommations d'électricité bâtiment sont restés constants).
- Le coût de l'éclairage public va continuer à progresser puisqu'il est prévu une hausse des tarifs de 31.48% en 2026.

Pourquoi cette hausse :

- L'Etat a rétabli progressivement l'Accise sur l'électricité (l'ancienne taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) qui avait été ramenée à son minimum légal pendant la crise pour amortir le choc énergétique ;
- La loi de finances 2025 a mis fin au taux réduit de TVA sur l'abonnement (de 5.5% à 20%) ;
- Le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qui finance l'entretien et la modernisation des réseaux de transport et de distribution a continué à augmenter avec un effet de rattrapage puisque cette taxe avait été fortement diminuée pendant la crise énergétique ;
- La création d'un TURPE 7 à compter du 1^{er} août 2025 dont l'objectif est d'accentuer les différences de tarifs en fonction des périodes (heures creuses, heures pleines et heures de pointe). Pour les Communes, ce nouveau mécanisme est particulièrement pénalisant puisqu'il rend les heures de forte demande en hiver beaucoup plus coûteuses (décembre, janvier et février, de 17h à 20h et entre 8h et 13h). Le TURPE pénalise également les puissances fortes appelées pendant les périodes de pointe.
- La fin des aides spécifiques aux collectivités mises en place pendant la crise énergétique comme l'amortisseur électricité ou le bouclier tarifaire.

Dans ce contexte, il devient prioritaire de moderniser l'éclairage public (par l'installation de réducteurs d'intensité - donc de consommation pendant les périodes de pointe, par l'installation de LED pour réduire les puissances appelées, etc).

Le SDEC propose de réaliser un diagnostic gratuit du parc communal d'éclairage public composé de 2 parties :

- un inventaire exhaustif de tous les équipements d'éclairage public ;
- une proposition technico-économique de travaux de modernisation.

Saint-Vaury serait intégré dans la première vague d'audits énergétiques.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

• **SOLLICITE** le concours technique du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le SDEC relative à la réalisation de cet audit des installations d'éclairage public communales.

INTERCOMMUNALITE

18° – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Convention avec l'Etat, l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret

M. BAYOL précise que l'Opération de Revitalisation de Territoire est la suite ou l'aboutissement du programme Petites Villes de Demain (PVD) puisque ce dispositif semble s'arrêter, notamment avec la fin des financements des chargés de projet recrutés par l'Agence d'attractivité départementale.

La Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération ont délibéré favorablement pour la signature de cet avenant n°3 à la convention actuellement en vigueur, qui prévoit l'ORT « Cœur de ville » à Guéret.

En termes de bilan, M. BAYOL indique que PVD a certes permis une réflexion sur le devenir du bourg de Saint-Vaury mais n'a pas apporté de moyens financiers supplémentaires.

M. LOUIS se questionne alors sur l'utilité d'un tel dispositif.

M. BAYOL lui répond que ces actions gouvernementales sont souvent des actions de communication pour envoyer le signal d'une action politique mais, sans moyen financier, la situation ne peut que rester en l'état.

M. BARBAIRE souligne que ce type de dispositif est sans doute plus pertinent pour une ville comme Guéret surtout avec la mise en place d'une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), ce qui a été refusé pour les autres villes de l'Agglomération du Grand Guéret. Il regrette également que ce dispositif PVD se soit limité à du « grattage de papier ».

M. PLANCOULAIN ajoute que ce conventionnement ORT va surtout permettre à la Commune de solliciter la Banque des Territoires pour un emprunt à taux privilégié dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de bourg.

Ms BAYOL et BARBAIRE concluent en indiquant que seules deux communes à l'échelle de l'Agglomération du Grand Guéret bénéficient de ce dispositif et que chacune aura son propre COPIL (Comité de pilotage).

Délibération N° **DE-2512-64**

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Convention	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Vaury a été labellisée Petites Villes de Demain (PVD) en 2021.

Ce dispositif, qui a permis une réflexion globale sur le devenir du cœur de bourg de Saint-Vaury, s'est traduit par la création d'un plan d'actions qui pourrait être intégré à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret.

Cette ORT trouve son origine dans la signature en 2018 d'une convention partenariale « cœur de ville » signée par la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'Etat et d'autres partenaires.

Elle a pour objet la mise en œuvre d'actions définies en commun mais ce programme favorise également l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes.

Un avenant n°1 valant mise en œuvre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été mis en place le 18 janvier 2021 afin d'ouvrir une phase de déploiement.

L'avenant n°2 a prolongé le déploiement du dispositif Action Cœur de ville et a permis de poursuivre son intervention en périmètre ORT pour 2023-2026.

Aussi, le projet d'avenant n°3 présenté a pour objet de formaliser l'adhésion de la commune à la convention ORT déjà existante.

Il prévoit :

- en termes de durée : l'avenant est conclu pour la même durée que la convention initiale soit jusqu'en 2026 ;
- la mise en place d'une gouvernance locale (comité de projet local) : la Commune de Saint-Vaury s'engage à mettre en place une gouvernance locale adaptée à la conduite du projet de territoire sur les secteurs définis dans le cadre du programme d'actions ; un COPIL ORT aura lieu une fois par an avec l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret, distinct de celui dédié à l'action Cœur de ville (se réunira sans Saint-Vaury).
- un diagnostic du territoire communal ;
- une stratégie communale qui s'appuie sur les axes suivants :
 - o l'habitat avec incitation à la création de logements par une sortie de vacance des nombreux immeubles identifiés comme vides ;
 - o aménagement et mobilité : restructuration des places publiques du centre-bourg et des rues les desservant en intégrant une action spécifique pour favoriser les déplacements vers ces espaces publics par des voies routières classiques ou dites douces et la connectivité entre les quartiers de la ville ;
- maintien et développement des services publics communaux avec le repositionnement de la Maison France Services au sein de la Mairie, la mise en accessibilité de la Mairie, la modernisation énergétique des différents bâtiments communaux du centre-bourg.

M. le Maire fait ensuite l'exposé du plan d'actions repris en annexe de cet avenant n°3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'intégrer le dispositif ORT opérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention ORT à intervenir avec l'Agglomération du Grand Guéret, la Commune de Guéret, l'Etat, l'ANCT et l'ANAH ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

19°) – Evolis23 – Evolution des statuts

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE rappelle que ce changement de statuts d'Evolis a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil. Cette évolution des statuts était rendue indispensable par les difficultés persistantes et structurelles du service voirie.

Parmi les 3 scénarios, le Conseil Municipal de Saint-Vaury a fait le choix du n°2. Au final, les communes adhérentes ont opté majoritairement pour ce scénario mais beaucoup ont aussi choisi le n°1. Si le scénario n°2 était retenu, il se serait alors traduit par beaucoup de retraits de communes du syndicat avec des conséquences importantes sur l'emploi (14 postes auraient dû être supprimés).

Il est possible qu'à terme, parce que le scénario n°1 n'était pas qualifié comme viable sur la durée par le bureau d'étude, une orientation se fasse vers le scénario n°2.

M. BARBAIRE précise également que le Conseil doit se prononcer sur le retrait d'Evolis de 19 communes qui en ont fait la demande. Ces retraites ont des conséquences limitées sur l'activité du service voirie puisque ces communes passaient peu de commande au syndicat.

Délibération N° **DE-2512-65**

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Evolis23 – Evolution des statuts	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et repose principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- Des efforts de pilotage et de productivité,
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Il propose donc au Conseil :

- d'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement,
- d'autoriser le retrait du syndicat des communes de ARRENES, AUGERES, AULON, AZERABLES, BAZELAT, BENEVENT-L'ABBAYE, BETETE, BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES, CHAMBORAND, CLUGNAT, GENOUILLAC, JOUILLAT, MALLERET-BOUSSAC, NOUZERINES, NOUZIERES, SAGNAT, SAINT-LAURENT, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SOUMANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 (annexés à la présente délibération) traduisant les évolutions de la mission voirie,
- **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-avant.

20°) – Agglomération du Grand Guéret – Rapport d'activité 2024

Délibération N° DE-2512-66

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Rapport d'activité 2024	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la communication par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

21°) – Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Assainissement collectif en régie

Délibération N° DE-2512-67

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Assainissement collectif en régie	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret relatif au prix et à la qualité du service public de la régie assainissement collectif.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la communication par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de son rapport annuel pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

22°) - Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Régie eau potable

Délibération N° DE-2512-68

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Eau potable en régie	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la communication par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de son rapport annuel pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

23° - Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – DSP eau potable (Sainte-Feyre)

Délibération N° DE-2512-69

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – Eau potable en DSP (Sainte-Feyre)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret relatif au prix et à la qualité du service public de la délégation de service public (DSP) de l'eau potable de Sainte-Feyre.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la communication par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de son rapport annuel pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité du service public (DSP) de l'eau potable de Sainte-Feyre.

24° – Evolis – RPQS 2024 – Déchets ménagers

Délibération N° DE-2512-70

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Evolis23 – RPQS 2024 – Déchets ménagers	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 d'EVOLIS23 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la communication par EVOLIS23 de son rapport annuel pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

RESSOURCES HUMAINES

25°) – Création d'un tableau des emplois et des effectifs

Délibération N° DE-2512-71

OBJET

FONCTION PUBLIQUE	Personnel titulaire & stagiaire
Création d'un tableau des emplois et des effectifs	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, rappelle aux membres du Conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte chaque année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet. Le tableau des effectifs est repris comme annexe budgétaire obligatoire (R 2313-3 du CGCT). Il constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le Conseil municipal vote en conséquence les crédits au chapitre du budget correspondant aux emplois créés.

Monsieur le Maire propose de créer un tableau des emplois et des effectifs, outil de gestion facultatif qui reprend, pour chaque service, les filières, grades, fonctions, catégories, durée hebdomadaire de travail, effectifs budgétaires, effectifs pourvus, la délibération de création du ou des postes ainsi que la date d'effet de la création (cf annexe n°1).

Ce tableau a été établi à partir de l'annexe n°2 qui reprend la liste des emplois à supprimer, et à créer sur la période 1990 – 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la saisine du CST et de l'avis rendu en date du 10 octobre 2025 (annexe n°3).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2025,*

• **DECIDE** de supprimer l'ensemble des emplois repris en annexe n°2, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une suppression, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,

• **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des emplois repris en annexe n°1, actualisé des créations d'emplois permanents décidées lors du Conseil municipal du 08 septembre 2025.

26°) – Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

Délibération N° DE-2512-72

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Personnel titulaire & stagiaire
Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : animatrice du service enfance-jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe, pour 35h hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il propose de supprimer le grade que cet agent occupe actuellement (adjoint d'animation) une fois nommé sur le nouveau grade.

*Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'animatrice du service enfance-jeunesse à temps complet, pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint d'animation à la date du 31 décembre 2025 ;
- **PRECISE** que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

27°) – Protection sociale complémentaire – Prévoyance – Modification de la participation employeur

Délibération N° DE-2512-73

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Personnel titulaire & stagiaire
Protection sociale complémentaire – Prévoyance – Modification de la participation employeur	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2025 relatif aux modalités de fixation de la participation versée aux agents pour le risque Prévoyance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil a décidé d'adhérer à la convention de participation sur le risque Prévoyance et de fixer forfaitairement la participation de la Commune pour chaque agent à 25 € par mois.

Il propose de modifier les modalités de calcul de cette participation, conformément à l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023, et de verser une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par l'agent au titre des garanties obligatoires du contrat, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par Relyens / MNT dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Il précise que cette modification a un faible impact financier et présente l'avantage de lier la participation employeur aux évolutions salariales, salaires à partir desquels la cotisation prévoyance est fixée selon un pourcentage.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 10 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance, des agents territoriaux ;

• **DECIDE** en conséquence de verser une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par l'agent au titre des garanties obligatoires du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

28°) – Protection sociale complémentaire – Complémentaire santé – Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la FPT

Délibération N° DE-2512-74

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Personnel titulaire & stagiaire
Protection sociale complémentaire – Complémentaire santé – Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

*Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;
Vu la délibération n°DE-2505-30 en date du 26 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 06 novembre 2025 relatif au projet de la collectivité de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé ;*

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 25 € bruts /agent/mois (soit 21.32 € net).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADHERE*** à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- ***PREND*** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 25 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

29°) – Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2026

Délibération N° DE-2512-75

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Personnel contractuel
Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2026	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	16	0	16	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil doit l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du Code de la Fonction publique.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
La rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon de l'agent remplacé.
- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du Code de la Fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
La rémunération sera calculée à partir de l'indice majoré minimal applicable, éventuellement majoré de 5 points au maximum pour prendre en compte les compétences et l'expérience particulière sur le poste occupé.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du Code de la Fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
La rémunération sera calculée à partir de l'indice majoré minimal applicable.

Les agents contractuels pourront prétendre au régime indemnitaire conformément aux termes des délibérations n° DE-1712-105 du 17 décembre 2017, n° DE-2112-82 du 13 décembre 2021, n° DE-2209-41 du 26 septembre 2022 et n° DE-2409-55 du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

30°) – Questions diverses

QD n°1 – Marché de Noël

M. PLANCOULAIN rappelle que le marché de Noël a lieu le dimanche 21 décembre et que, pour ceux qui souhaitent déjeuner, une inscription préalable est indispensable (demandée par le restaurant la Winstub).

QD n°2 – Bons de Noël du CCAS

M. LOUIS s'inquiète que certains bons n'aient pas encore été distribués. M. BAYOL précise que c'est en cours.

QD n°3 – Repas des aînés

M. BAYOL fait part d'une centaine d'inscriptions.

QD n°4 – Noël du personnel

Il est prévu le 17 décembre prochain.

M. BAYOL demande aux Conseillers de respecter une minute de silence à la mémoire de M. RAGAIN. Un hommage lui sera rendu dans le prochain bulletin municipal. Il a été élu de 1965 à 2008 ce qui représente un engagement remarquable au service de la population. Il a été l'adjoint de William CHERVY et de M. BAYOL au cours de son premier mandat de Maire (2001-2008).

Le Maire,

Philippe BAYOL

La Secrétaire de séance,

Monique BERGERON

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire	Mme VINZANT (début de Conseil)	
BARBAIRE	Jean-Luc	1 ^{er} adjoint		
MAISONNEUVE	Stéphane	2 ^{ème} adjoint		
VILLARD	Maryse	3 ^{ème} adjointe		
LUTRAT	Claude	4 ^{ème} adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAIN	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		